VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.3. OBJET : PATRIMOINE – NAMECHE : Acquisition par la Ville d'Andenne d'un terrain sis au lieudit « Sous Meuse » - Affaire « Port Autonome de Namur »

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le plan communal d'aménagement (aujourd'hui dénommé Schéma d'Orientation Locale) dit « Nouvelle école » sur le site de « Sous Meuse », à Namêche, révisant le plan de secteur ;

CONSIDERANT que la Ville d'Andenne est actuellement propriétaire à Namêche du site scolaire dit « de Sous-Meuse » ;

ATTENDU que le Port Autonome de Namur est actuellement propriétaire, à proximité immédiate du site communal, d'un terrain d'une superficie de 5 ares 90 centiares et cadastré sous Andenne 7ème Division, Section A, numéro 365/S ;

VU le rapport d'expertise établi le 28 septembre 2018 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à Huy, lequel a estimé à 45 euros/m² la valeur de la partie urbanisable du site communal dit « de Sous-Meuse », à Namêche, reprise en zone d'habitat en ordre fermé au Schéma d'Orientation Locale dit « Nouveau école » ;

ATTENDU que proposition a été faite par la Ville d'Andenne d'acquérir ce terrain du Port Autonome de Namur pour ce prix de 45 euros/m² ;

VU l'accord en date du 20 septembre 2020 du Port Autonome de Namur sur la vente au profit de la Ville d'Andenne du terrain lui appartenant en l'endroit pour le prix principal de 26.550 euros (45 euros/m²)

QUE ce prix est intéressant pour la Ville d'Andenne ;

ATTENDU que le bien susvanté figure en zone d'équipement collectif non constructible au Plan communal d'aménagement (aujourd'hui devenu Schéma

d'Orientation Locale) dit « Nouvelle école » et que son acquisition par la Ville d'Andenne pourrait être envisagée dans le cadre de l'aménagement d'une zone de parking public ;

VU le certificat hypothécaire délivré le 30 novembre 2020 par le Bureau sécurité juridique de Namur ;

VU le projet d'acte de vente dressé par Madame Céline ANTOINE, Commissaire au SPW – Département des comités d'acquisition – Direction de Namur ;

VU les pièces versées au dossier ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à la vente de ce bien à la Ville d'Andenne ;

VU l'utilité publique que revêt cette opération pour la Ville d'Andenne, en vue de l'aménagement de ce terrain en conformité à son affectation telle que définie au Plan communal d'Aménagement (actuellement dénommé Schéma d'Orientation Locale) dit « Nouvelle école », à savoir celle d'équipement collectif (aménagement d'un parking public) ;

VU l'avis de légalité favorable établi par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

La Ville d'Andenne décide définitivement de l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS** (26.550,00 €), **du Port Autonome de Namur**, dont les bureaux sont établis à (5000) Namur, Place Léopold, numéro 7, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
SEPTIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE NAMECHE

Une parcelle de terrain sise rue Sous-Meuse, 18/B, actuellement cadastrée comme installation sportive, sous Section A, numéro 356/S pour une contenance de 5 ares 90 centiares.

Article 2 :

La Ville d'Andenne déclare réaliser la présente acquisition pour cause d'utilité publique en vue de l'aménagement de ce terrain en conformité à son affectation de zone d'équipement collectif, telle que définie au Schéma d'Orientation Locale dénommé « Nouvelle école », en vue de l'aménagement en l'endroit d'un parking public.

Article 3 :

3.1. L'acquisition du bien est acceptée aux charges, clauses et conditions du projet d'acte de vente établi par Madame Céline ANTOINE, Commissaire au SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction de Namur.

3.2. Ce projet d'acte est approuvé en toutes et chacune de ses dispositions.

Article 4 :

La dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 124/711-60 du budget communal de l'exercice 2021.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la Direction de Namur des Comités d'Acquisition, au Port Autonome de Namur, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**